

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

FINANCES

**4 / 21\_235 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

**L'an deux mille vingt et un, le treize décembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN  
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Naïma MARENGO  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Betty HECKER donne pouvoir à Mathieu VIDAL  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

-

FINANCES

## 4 / 21\_235 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20/12/2021



ID : 081-218100048-20211213-21\_235-DE

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 30 novembre 2021

### **Service pilote : Budget général**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

### **Roland GILLES, rapporteur,**

La réforme de la fiscalité locale a profondément modifié le financement des collectivités locales.

Pour les communes, cela s'est traduit dès 2021 par la perte des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales, tout en continuant à percevoir les recettes issues des résidences secondaires et des logements vacants mais sans pouvoir moduler le taux jusqu'en 2023. Il n'y aura donc en 2022 (comme en 2021) aucune possibilité de modifier le taux de taxe d'habitation.

Pour compenser la perte de recettes issue de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vues transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur leur territoire. L'article 1640 G du code général des impôts prévoyait que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 était égal à la somme des taux communal et départemental appliqué en 2020 sur le territoire de la commune.

Pour Albi, le taux communal de référence était donc de 59,88 % (29,97% + 29,91%). Ce taux sera reconduit en 2022.

Le produit fiscal de cette imposition ne reviendra pas en totalité à la ville d'Albi. En effet, les recettes de taxe foncière que percevait le département du Tarn étant supérieures aux recettes que la ville percevait au titre de la taxe d'habitation, l'excédent est conservé par l'État dans une logique de péréquation avec les territoires qui sont dans la situation inverse. Ainsi, le montant reversé à la ville s'établit à 78,46% des recettes fiscales de taxe foncière levées sur la commune.

Conformément aux orientations budgétaires 2022, il est proposé de ne pas augmenter les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,

Considérant la création de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Considérant l'avis de la commission ressources - organisation du 30 novembre 2021,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## APPROUVE

les taux des taxes 2022 pour la ville d'Albi comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20/12/2021



ID : 081-218100048-20211213-21\_235-DE

	Taux communal 2021	Taux communal 2022
Taxe d'habitation	15,95 %	15,95 %
Taxe sur le foncier bâti	59,88 %	59,88 %
Taxe sur le foncier non bâti	101,69 %	101,69 %

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*